

**INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE  
I.G.E.C.**

Société Anonyme au capital de 46 000 Euros  
Siège social : 2 rue Washington – 75008 PARIS

SIREN 662 000 512 RCS PARIS

Grette du Tribunal de  
Commerce de Paris

24 MAI 2004

6655A

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

N° de dossier : 31108

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MARS 2004



L'an deux mille quatre, le vingt quatre mars à dix heures trente, les actionnaires de la société **INSTITUT DE GESTION & D'EXPERTISE COMPTABLE – I.G.E.C**, Société Anonyme au capital de 46 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 46 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DEBENOIT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel KURKDJIAN représentant la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON, l'un des actionnaires présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Muriel BOISSINOT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ les avis de convocation, savoir les copies de lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 2/ la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/ l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2003, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- 4/ le rapport de gestion, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,
- 5/ les rapports du commissaire aux comptes,
- 6/ les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire :***

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du C.G.I.,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Démission d'un administrateur, nomination en remplacement,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

***Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L 225-129 du Code de commerce.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de la situation de la société, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.



Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.



**Première résolution** : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**Deuxième résolution** : Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité, les opérations de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2003, les comptes dudit exercice,
- et la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée générale prend acte qu'il n'existe aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du C.G.I. dans les comptes qui lui sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**Troisième résolution** : Affectation et répartition des résultats

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2003, soit un bénéfice de 144 701,61 euros, de la manière suivante :



\* en totalité au compte « autres réserves »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende global
1999/2000	30,49 €	15,24 €	45,73 €
2000/2001	75,00 €	37,50 €	112,50 €
2001/2002	Néant	Néant	Néant

**Quatrième résolution** : Démission d'un administrateur, nomination en remplacement

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Debenoit de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour. Elle décide de nommer en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006 :

Monsieur Victor Amselem  
Demeurant 29 rue du Père Corentin 75014 Paris

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

Monsieur Victor Amselem a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait le mandat d'administrateur au sein de la société IGEC et précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Cinquième résolution** : Pouvoirs pour les formalités

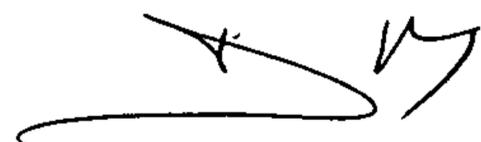
L'assemblée générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.*

**de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

**Sixième résolution** : Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et après avoir constaté qu'aucune action faisant l'objet d'une gestion collective n'est détenue par les salariés



de la société, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce, de réserver aux salariés une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil, à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % après augmentation du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ;

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

*Cette résolution est rejetée.*



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**

*Jean-Pierre DEBENOIT*

**Le scrutateur**

**Pour la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON**

*Daniel KURKDJIAN*

**Le secrétaire**

*Muriel BOISSINOT*

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE  
I.G.E.C.

Société Anonyme au capital de 46 000 Euros  
Siège social : 2 rue Washington - 75008 PARIS  
SIREN 662 000 512 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 mars 2004

\*\*\*

L'an deux mille quatre, le vingt quatre mars à l'issue de l'assemblée générale mixte, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation faite par son Président afin de délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Nomination du Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Debenoit, démissionnaire,
- Choix du mode d'exercice de la direction générale,
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Victor AMSELEM.
- Monsieur Daniel KURKDJIAN.
- Monsieur Gilbert LE PIRONNEC.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Kurkdjian.

Monsieur le Président constate et déclare que deux administrateurs, soit plus de la moitié des membres du Conseil sont présents et qu'ainsi par application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

Il donne tout d'abord lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa dernière réunion. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le texte proposé.



### I. Agrément d'un nouvel actionnaire

Le Président expose au Conseil que Monsieur Jean-Pierre Debenoit a soumis à l'agrément du conseil la cession de l'unique action lui appartenant, au profit de Monsieur Victor Amselem demeurant 29 rue du Père Corentin 75014 Paris.

Le Président rappelle au Conseil qu'en application de l'article 12.9 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'agréer Monsieur Victor Amselem en qualité de nouvel actionnaire, conformément aux dispositions statutaires.

### II. Nomination du Président du Conseil d'Administration

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Pierre Debenoit a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour. L'assemblée générale ordinaire réunie ce jour a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur et nommé en remplacement Monsieur Victor Amselem, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006.

Afin de le remplacer dans ses fonctions, Monsieur Daniel Kurkdjian propose aux membres du conseil de nommer Monsieur Victor Amselem.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration nomme, à l'unanimité, Monsieur Victor Amselem, en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour, et pour la durée de son mandat d'administrateur, c'est à dire jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006.

Monsieur Victor Amselem remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter ces fonctions.

Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats et qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

### III. Choix du mode d'exercice de la Direction Générale

Le Président expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions statutaires, de décider si la direction générale de la société continuera d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration ou si elle sera exercée par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité que la direction générale de la société continuera d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration.



En conséquence, Monsieur Victor Amselem assumera, à compter de ce jour, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Victor Amselem jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Victor Amselem ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un administrateur.

Un administrateur

Le Président de séance

*Daniel Kurkjdian*

*Bon pour acceptation des fonctions de Président -  
Directeur Général*

*[Signature]*